

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00451

Numéro SIREN : 842 231 540

Nom ou dénomination : A.C.B.

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2019 sous le numéro de dépôt 6328

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00 10h-12h 14h-16h
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AGORAJURIS

1 rue Max Barel - "La Brégère"
BOULAZAC
24750 TRELISSAC

V/REF :

N/REF : 2018 B 451 / 2019-A-6328

Le greffier du tribunal de commerce de Périgueux certifie qu'il a reçu le 23/12/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 19/12/2019
- Réduction du capital social

Concernant la société

A.C.B.
Société par actions simplifiée
50 impasse d'Andrimont
Ste Marie de Chignac
24330 Boulazac Isle Manoire

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-6328 le 26/12/2019

R.C.S. PERIGUEUX 842 231 540 (2018 B 451)

Fait à PERIGUEUX le 26/12/2019,

LE GREFFIER



Marie-Laurence BRUS

Avocat associé spécialiste en Droit des Sociétés
Commercial, des Affaires et de la Concurrence
Qualifications Fusions et Acquisitions
Ancien Bâtonnier de l'Ordre
IAE et DESS

Christophe JOLLIVET

Avocat associé

Jacques LEFAURE

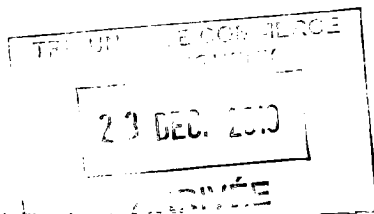
Avocat honoraire

Didier MARSOLLIER

Avocat associé spécialiste en Droit Fiscal et Droit Douanier
Qualification spécifique en contentieux fiscal
IAE et DJCE

Sophie SOULIER

Avocat associé

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

3, Place Yves Guena
24 009 PERIGUEUX cedex

BOULAZAC, le 19 décembre 2019

LRAR N° 1A17793750 (nos précautions)

N/Réf. : ACB/TX/MLB/AG

Objet : SAS « ACB »

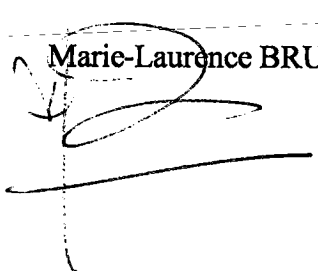
Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli un exemplaire de la DUE du 19/12/2019 décidant la réduction de capital sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

Les frais de Greffe seront à imputer sur le compte, comme d'usage.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un récépissé de dépôt.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.


Marie-Laurence BRUS

« A.C.B. »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
50, Impasse d'Andrimont
S^{TE} MARIE DE CHIGNAC
24 330 BOULAZAC ISLE MANOIRE
842 231 540 R.C.S. PERIGUEUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNILATÉRALES
EXTRAORDINAIRES DU 19 DECEMBRE 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le Jeudi Dix-Neuf Décembre à neuf heures,

Monsieur Raphaël DE MATHA, associé unique de la Société par Actions Simplifiée « A.C.B. » au capital de DIX MILLE EUROS (10.000 €) divisé en MILLE ACTIONS (1.000) de DIX EUROS (10 €) chacune, dont le siège social est à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24330), 50, Impasse d'Andrimont - S^{TE} MARIE DE CHIGNAC,

En qualité d'Associé Unique de la Société,

A pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale,
- ⇒ Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- ⇒ Condition suspensive,
- ⇒ Pouvoirs pour constater la réduction de capital et pour accomplir les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE

L'associé unique constate que seule la moitié du capital social soit 5.000€ a été libérée lors de la constitution de la société le 27 septembre 2018.

En conséquence, l'associé unique décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions dans le délai légal, de réduire le capital social de la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) pour le ramener de DIX MILLE EUROS (10.000 €) à CINQ MILLE EUROS (5.000 €) par réduction de la valeur nominale.

DEUXIÈME DÉCISION

MODIFICATION CORRÉLATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

L'associé unique, suite à la réduction de capital, décide, sous la condition suspensive visée à la troisième résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Paraphes



Il est ajouté à l'article 6 des statuts un paragraphe rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

...

« II - Aux termes des Décisions Unilatérales Extraordinaires du 19 Décembre 2019, l'associé unique, constatant que l'intégralité du capital social n'a pas été libéré, décide de réduire le capital social d'une somme de 5.000 € et ainsi le ramener à la somme de 5.000 € par réduction de la valeur nominale. ».

L'article 7 est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) divisé en MILLE ACTIONS (1.000) de CINQ EUROS (5 €) chacune, entièrement souscrites et libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

CONDITION SUSPENSIVE

L'associé unique décide que la décision prévue précédemment est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou de mainlevée de ces oppositions dans le délai d'un mois à partir du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX. L'absence d'opposition ou la mainlevée des oppositions sera constatée par un procès-verbal dressé par le Président de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR CONSTATER LA RÉDUCTION DE CAPITAL

ET POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'associé unique confère les pouvoirs les plus étendus à son président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition posée par la troisième décision, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital.

En outre, l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera les formalités légales et de publicité.

◆ ◆ ◆

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

LE PRÉSIDENT- ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Raphaël DE MATHA

